Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260227-27022026D3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. ANDRO Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRO Dominique, BUREL Michel, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie GLAZ Jean Michel, GOYAT Brigitte, HELGUEN Michel, HELIAS Emmanuel, LE DONGE Magali, LOUSSOUARN Arnaud, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard, ROUXEL Alain, TALBOT Adrien.
Etait absente excusée : Catherine GUEGUEN
Madame Catherine GUEGUEN a donné procuration à monsieur Emmanuel HELIAS

Monsieur Arnaud LOUSSOUARN a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants :15

3-2026 Affectation des résultats 2025

BUDGET COMMUNAL

Constatant que le compte administratif 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **384 344,83** euros pour 2025
- Un déficit d'investissement d'un montant de **52 254,22** euros pour 2025
- Un excédent d'investissement reporté d'un montant de **276 859,14** euros,
- Soit un excédent d'investissement cumulé de **224 604,92** euros

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026 la somme de **110 762,15** pour financer les opérations budgétaires.
- D'affecter le solde disponible de **273 582,68** euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.
- d'inscrire l'excédent d'investissement de **224 604,92** euros au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) à la section d'investissement du budget primitif 2026.

BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES ROSELIERES

Constatant que le compte administratif 2025 présente :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260227-27022026D3-DE

- Un excédent de fonctionnement de **32 152,86** euros
- Un déficit d'investissement d'un montant de **94 640,25** euros

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'inscrire l'excédent de fonctionnement de **32 152,86** euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) à la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

- d'inscrire le déficit d'investissement de **94 640,25** euros au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) à la section d'investissement du budget primitif 2026.

Fait à Plovan, le 2 mars 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique ANDRO

